



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 janvier 2017

Le Conseil Municipal, convoqué le 11 janvier 2017, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à compter de la question 5), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à compter de la question 5), Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (à compter de la question 6), M. Christophe LIME (à compter de la question 6), M. Michel LOYAT (à compter de la question 5), Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF (à compter de la question 5), M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Mina SEBBAH (à compter de la question 5), Mme Christine WERTHE, M. Julien ACARD, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

Mme Myriam LEMERCIER.

Absents :

M. Eric ALAUZET, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'à la question 4 incluse), M. Patrick BONTEMPS (jusqu'à la question 4 incluse), M. Emile BRIOT, M. Cyril DEVESA, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'à la question 5 incluse), M. Christophe LIME (jusqu'à la question 5 incluse), M. Michel LOYAT (jusqu'à la question 4 incluse), Mme Rosa REBRAB, M. Dominique SCHAUSS, Mme Ilva SUGNY, Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question 4 incluse), M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH (jusqu'à la question 4 incluse).

Procurations de vote :

M. Eric ALAUZET à Mme Françoise PRESSE, M. Emile BRIOT à M. Thibaut BIZE, M. Cyril DEVESA à Mme Claudine CAULET, M. Christophe LIME à Mme Elsa MAILLOT (jusqu'à la question 5 incluse), Mme Rosa REBRAB à M. Yves-Michel DAHOUI, M. Dominique SCHAUSS à M. Nicolas BODIN, Mme Ilva SUGNY à Mme Danielle DARD, Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question 4 incluse), M. Pascal BONNET à M. Michel OMOURI, Mme Catherine COMTE-DELEUZE à M. Philippe GONON, M. Ludovic FAGAUT à M. Jacques GROSPERRIN, Mme Sophie PESEUX à Mme Marie-Laure DALPHIN.

OBJET : 2 - Evaluation des charges transférées - Coûts définitifs 2016

Evaluation des charges transférées Coûts définitifs 2016

Rapporteur : M. FOUSSERET, Maire

L'année 2016 s'est traduite par la poursuite du mouvement de mutualisation et de transfert de compétence entre la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Pour mémoire, par délibérations des 14 décembre 2015 et 23 juin 2016, de nouvelles mutualisations sont en effet intervenues dans le cadre de la mise en place progressive d'une direction générale unique, ainsi qu'avec la mutualisation des assistantes de direction générale et du chargé de mission auprès du DGS, la mutualisation des directions des Finances, de la Performance - Conseil de gestion et de l'Administration générale, la mutualisation de la direction Parc Auto Logistique (PAL) et du Service Approvisionnement Magasin (SAM).

Par ailleurs, par délibération du 14 décembre 2015, la compétence Habitat - Logement a été transférée de la Ville de Besançon au Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les coûts provisoires de ces services communs et du transfert de compétence Habitat-Logement, basés sur le compte administratif prévisionnel 2015 et approuvés par la CLECT en décembre 2015 et juin 2016, ont vocation à être revus de manière définitive l'année suivante.

Aussi, ce rapport a-t-il pour objet de présenter les coûts définitifs des services communs et du transfert de compétence Habitat-Logement pour l'année 2016, sur la base des données définitives du compte administratif 2015.

I. Rappels

A/ L'impact des coûts des transferts de compétences et des services communs sur l'AC

Les règles d'imputation des coûts d'un service sur l'AC sont différentes selon qu'il s'agit d'un transfert de compétence ou d'un service commun.

- transfert de compétence : le coût de la compétence transférée est calculé de manière définitive l'année du transfert. Ce coût est figé. Il est déduit tous les ans du montant d'AC versé à la commune.
- mise en place d'un service commun : le coût du service est révisé tous les ans sur la base du dernier compte administratif approuvé. Le coût du service est pris en compte par imputation sur l'AC comme le prévoit l'article L.5211-4-2 du CGCT. Du fait de sa révision chaque année, son impact sur l'AC varie d'une année sur l'autre.

B/ Le mode de calcul des coûts des services communs et des compétences transférées

Les coûts des services communs et des compétences transférées sont calculés de manière uniforme. Ils sont constitués exclusivement de l'addition des postes de charges suivants :

- masse salariale,
- dépenses directes de fonctionnement,
- dépenses indirectes (forfait de 2 800 € / ETC),
- locaux,
- amortissement des équipements.

C/ La ventilation des coûts des services fonctionnels communs entre les entités bénéficiaires

La règle : l'application de la clé de ventilation «A»

La répartition des charges a pour base la proportion d'agents de chaque entité au 01/01/2016 :

- pour les services communs uniquement entre la Ville de Besançon et la CAGB : répartition du coût au prorata du nombre d'agents (sur postes permanents) de ces deux collectivités et EPCI,
- pour les services concernant également le CCAS : répartition du coût au prorata du nombre d'agents (sur postes permanents) des trois structures.

Pour chaque entité, le nombre d'agents pris en compte dans ce calcul inclut les agents des services communs rattachés à la Ville de Besançon ou au Grand Besançon. Les clefs de ventilation des charges financières entre les trois entités sur la base des effectifs 2016 sont les suivantes :

	Ville	CAGB	CCAS
Répartition entre la Ville et la CAGB	70,45 %	29,55 %	-
Répartition entre la Ville, la CAGB et le CCAS	63,87 %	26,80 %	9,33 %

L'exception : l'application de la clé de ventilation «B»

Le DGS, le chargé de mission auprès du DGS, l'assistante du DGS ainsi que la Direction Stratégie et Territoire (DST) effectuent des missions équivalentes pour la ville-centre et pour le Grand Besançon. Par exception, leurs charges sont partagées à 50 % pour chacune des deux structures.

D/ La ventilation des coûts des services techniques communs entre les entités bénéficiaires

Compte tenu de la diversité des missions effectuées pour chaque entité, une clé de répartition spécifique est utilisée pour répartir les charges de fonctionnement des services techniques entre la Ville de Besançon, le Grand Besançon et le CCAS.

Pour la première année de mutualisation, la clé est basée sur le niveau réel des coûts pris en charge par chaque entité avant mutualisation, si bien qu'il y a neutralité budgétaire pour chacune des collectivités.

Ainsi, la clé de répartition pour 2016 (calculée sur la base du CA 2015) est la suivante :

	Ville	CAGB	CCAS
Répartition entre la Ville, la CAGB et le CCAS	82,95 %	9,24 %	7,81 %

A partir de la deuxième année, la clé s'appuie sur le niveau d'activité constaté pour chaque collectivité.

Il conviendra d'ajuster pour 2017 cette clé en fonction de l'activité réelle du service pour chaque entité en 2016 (CLECT de décembre 2017).

II. Répartition des charges

A/ Montant définitif des charges liées aux services communs à supporter par la Ville de Besançon

1/ Services communs existants avant le 1^{er} juillet 2016

Le 14 décembre 2015, la CLECT a approuvé la répartition des charges, basée sur le CA prévisionnel 2015, entre la Ville de Besançon et le Grand Besançon. Le coût prévisionnel des services transférés supporté par la Ville de Besançon était estimé à 15 723 698 €.

Le montant définitif des charges constatées que la CLECT est invitée à approuver est de 15 776 472 €, soit un écart à la hausse de + 52 774 €.

Le tableau suivant présente les dépenses supportées respectivement par la Ville de Besançon et par le Grand Besançon, sur la base de leurs comptes administratifs 2015 respectifs, avec application des clés suivantes :

- soit au prorata du nombre d'agents sur postes permanents de chaque collectivité (clé «A»),
- soit à parité 50/50 clé «B», appliqué notamment au DGS, son secrétariat et son chargé de mission,
- soit au réel des dépenses 2015 pour les services techniques.

C'est à partir de ces coûts qu'est calculé le montant définitif de réduction de l'AC versée à la Ville de Besançon :

Services communs entre ville et Grand Besançon	Coûts définitifs 2016 (base CA 2015)					Répartition des coûts après transferts			
	Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Amortissements	Indirects liés agents	Total à répartir	VILLE	CAGB	CCAS
Direction générale des services (DGS [clé 50/50]) + DGA Gestion + DGST	361 252		10 975		8 400	396 732	252 799	143 933	-
			16 106						
Finances	1 139 530		23 392		72 602	1 282 967	903 789	379 178	-
			47 443						
Direction Performance Conseil de gestion (conseils de gestion interne et externe, performance et gestion du patrimoine immobilier)	1 000 388		12 747		53 876	1 100 034	774 921	325 113	-
			33 022						
Direction de l'administration générale (direction + affaires juridiques + assemblées + accueil / courrier + gestion des arrêtés + gestion des syndicats)	1 120 788		37 045		72 329	1 273 843	897 361	376 482	-
			43 681						
Direction Stratégie et territoire	395 198		32 186		18 508	445 892	222 946	222 946	-
Direction Topographie (PIG)	305 399		28 554		20 300	354 253	249 554	104 699	-
Service d'Information Géographique	178 339		11 604		11 200	201 143	141 695	59 447	-
Direction de l'administration générale (documentation + fonction achats + commande publique + assurances)	720 467	62 481	16 302		37 800	856 905	547 338	229 632	79 935
			19 855						
TIC (tout sauf ordi classe, cartables numériques et offset)	2 396 681	809 739	145 070	82 212	131 494	3 565 197	2 277 227	955 395	332 574
Pôle RH (dont communication interne et médecine professionnelle)	4 303 678	16 060	220 351	3 706	261 607	4 805 402	3 069 394	1 287 743	448 265
Parc Auto Logistique (clé services techniques)	5 290 008		2 473 332			7 763 341	6 439 449	717 695	606 197
TOTAL :						22 045 708	15 776 472	4 802 264	1 466 972
Légende :	Coûts supportés par la Ville			Coûts supportés par le Grand Besançon			Charges des services au titre de la Ville (impact AC)	Charges des services au titres de la CAGB	Charges des services au titres du CCAS

Les coûts à supporter par la Ville de Besançon, d'un montant de 15 776 472 €, seront déduits de son AC 2016.

2/ Services communs créés le 1^{er} juillet 2016

- Poursuite de la mise en place d'une direction générale unique

Le 23 juin 2016, la CLECT a approuvé la répartition des charges liées à la mutualisation à compter du 1^{er} juillet 2016 des fonctions de direction générale suivantes :

- directeur général adjoint des services en charge du pôle culture et tourisme, directeur général adjoint des services techniques, pool des assistantes de la direction générale (hors secrétaire du DGS) → clé «A» (au prorata des agents sur postes permanents),
- chargé de mission auprès du Directeur Général des Services et secrétaire du DGS → clé «B» (à parité 50/50).

Le coût prévisionnel de cette mutualisation pour la Ville de Besançon, basé sur le CA 2015, était estimé à 204 471 €.

Le montant définitif des charges constatées est de 198 754 €, soit une différence de - 5 717 €.

- Service approvisionnements et magasins (SAM)

Le 23 juin 2016, la CLECT a approuvé la répartition des charges liées à la transformation en service commun à compter du 1^{er} juillet 2016 du Service Approvisionnements et Magasins (SAM).

Le coût prévisionnel de cette mutualisation pour la Ville de Besançon, basé sur le CA 2015, était estimé à 393 940 €.

Le montant définitif des charges constatées est le même montant, soit 393 940 €.

Le tableau suivant présente les dépenses supportées respectivement par la Ville de Besançon, le Grand Besançon et le CCAS, sur la base de leurs comptes administratifs 2015 respectifs.

C'est à partir de ces coûts qu'est calculé le montant définitif de réduction de l'AC de la Ville de Besançon :

	Coûts définitifs 2016 (base CA 2015)					Total à répartir	Répartition des coûts après transferts		
	Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Amortissements	Indirects liés agents		VILLE	CAGB	CCAS
Direction générale mutualisée (DGA Culture + DGAST + chargé de mission DGS [clé 50/50]+ assistantes DG)	276 620		2 103		12 600	303 624	198 754	104 869	
			12 301						
Service approvisionnements et magasins (clé services techniques)	427 246		13 585		34 100	474 931	393 940	43 906	37 085
TOTAL	703 866	-	27 989	-	46 700	778 555	592 694	148 775	37 085
Légende :			Coûts supportés par la Ville	Coûts supportés par le Grand Besançon		Charges des services au titre de la Ville (impact AC)	Charges des services au titres de la CAGB	Charges des services au titres du CCAS	

Les coûts à supporter par la Ville de Besançon, d'un montant de 592 694 €, seront déduits de son AC 2016.

3/ Instruction des autorisations du droit des sols

Le 14 décembre 2015, la CLECT a approuvé le montant prévisionnel des charges liées à l'instruction des autorisations du droit des sols de la Ville de Besançon. Le coût prévisionnel pour la Ville de Besançon était estimé à 380 844 €.

Le montant définitif des charges constatées que la CLECT est invitée à approuver est de 510 690 €, soit un écart à la hausse de + 129 846 €.

Ce montant prend en compte les coûts liés, d'une part à l'instruction des actes par le service Autorisations du Droit des Sols (ADS) pour le compte de la Ville de Besançon, d'autre part, aux 5 agents (masse salariale + locaux + frais indirects) travaillant uniquement pour la Ville de Besançon. Ces coûts sont pris en charge par la Ville par imputation sur son AC.

A l'inverse, le coût des locaux occupés par le service ADS au Centre Administratif Municipal est remboursé par le Grand Besançon via une variation de l'AC de la Ville de Besançon.

Le tableau ci-dessous présente le détail des coûts définitifs venant impacter à la hausse comme à la baisse l'AC de la Ville en 2016.

Baisse AC		Augmentation AC	
Coût dossiers instruits du 01/11/2015 au 31/10/2016:	362 120	Locaux CAM (2 508 € * 20,8 ETC)	52 166
5 ETC travaillant exclusivement pour la VB :	174 196		
Forfait administratif 5 ETC :	14 000		
Locaux 5 ETC :	12 540		
	562 856		52 166
Baisse AC finale définitive 2016 :	510 690		

Les coûts à la charge de la Ville de Besançon, d'un montant de 510 690 € seront déduits de son AC 2016.

B/ Montant définitif du transfert de la compétence Logement

Par délibération du 14 décembre 2015, la compétence Logement a été transférée au Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2016.

La CLECT du 14 décembre 2015 a approuvé le montant des charges transférées au Grand Besançon pour cette compétence. Le montant prévisionnel était estimé à 113 655 €.

Le montant définitif des charges transférées (calculé sur la base du compte administratif 2015) est de 113 555 €, soit une différence de - 100 €.

Le tableau ci-dessous indique les dépenses définitives qui sont transférées au Grand Besançon à compter de 2016. Il intègre le coût de 2 agents (1,8 ETC) à partir du 1^{er} janvier.

	Coût 2016 et suivants du transfert de compétence					Total
	Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Amortissements	Indirects liés agents	
Habitat - logement	83 252	20 247	5 016		5 040	113 555
Légende :		Coûts supportés par la Ville en 2016 et suiv.		Coûts supportés par le Grand Besançon en 2016 et suiv.		

Le coût de ce transfert, d'un montant définitif de 113 555 € en 2016 et pour les années suivantes, est déduit à 100 % de l'AC de la Ville de Besançon.

C/ Impact sur l'AC des communes pour les exercices 2016 et suivants

Le tableau en annexe fixe les montants de l'AC pour l'ensemble des communes. Il prend en compte :

- s'agissant de la Ville de Besançon, les déductions liées aux services communs et au transfert de compétence présentés ci-dessus,
- s'agissant de la commune de Vaire, issue de la fusion des communes de Vaire-le-Petit et Vaire-Arcier : le montant d'AC de la commune de Vaire-le-Petit s'élevait à 449,27 € et celui de Vaire-Arcier à - 5 566,37 €. Le montant d'AC de la commune nouvelle de Vaire est égal à la somme des AC des deux anciennes communes, soit - 5 117,10 €.

Hormis ceux de la Ville de Besançon et de la commune de Vaire, les montants d'AC restent inchangés.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver les modalités et résultats du calcul des coûts définitifs du transfert de la compétence Logement,
- prendre connaissance des modalités et résultats du calcul du coût définitif des services communs pour 2016 :
 - o services communs existants avant le 1^{er} juillet 2016 : 15 776 472 €,
 - o services communs créés courant 2016 : 592 694 €,
 - o service Autorisation du Droit des Sols (ADS) : 510 690 €.


Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime (1 abstention) de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,



Danielle DARD.

Préfecture du Doubs
Reçu le 27 JAN. 2017
Contrôle de légalité



Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Attribution de compensation définitive 2016

Communes	AC 2016 prévisionnelle (CLECT 17 décembre 2015)	Variation du coût des services communs existants avant le 1er juillet 2016	Variation du coût du service ADS	Valeur définitive des services communs créés courant 2016	Variation du coût du transfert de la compétence Logement (valeur définitive)	AC 2016 définitive (CLECT 15 décembre 2016)
Amagney	-1 442,93					-1 442,93
Arguel	-6 782,76					-6 782,76
Audeux	-4 462,34					-4 462,34
Avanne - Aveney	74 739,81					74 739,81
Besançon	-1 777 505,48	52 774,00	129 846,00	592 694,00	-100,00	-2 552 719,48
Beure	246 053,48					246 053,48
Boussières	125 232,75					125 232,75
Brailans	3 822,66					3 822,66
Busy	5 835,14					5 835,14
Chaléze	1 894,64					1 894,64
Chalezeule	443 549,74					443 549,74
Champagney	3 493,22					3 493,22
Champoux	748,32					748,32
Champvans les Moulines	-1 034,37					-1 034,37
Châtillon le Duc	376 838,12					376 838,12
Chaucenne	1 857,44					1 857,44
Chaufontaine	52 880,45					52 880,45
Chemaudin	353 346,79					353 346,79
Dannemarie sur Crête	213 190,35					213 190,35
Deluz	134 000,40					134 000,40
Ecole - Valentin	425 983,26					425 983,26
Fontain	40 828,56					40 828,56
François	188 475,16					188 475,16
Gennes	40 166,81					40 166,81
Grandfontaine	76 432,91					76 432,91
La Chevillotte	-3 309,52					-3 309,52
La Vèze	5 227,44					5 227,44
Larnod	13 795,72					13 795,72
Le Gratteris	-1 550,56					-1 550,56
Les Auxons	31 611,68					31 611,68
Mamirolle	46 303,66					46 303,66
Marchaux	49 168,01					49 168,01
Mazerolles	-2 651,70					-2 651,70
Miserey - Salines	266 271,72					266 271,72
Montfaucon	46 960,27					46 960,27
Montferrand le Château	-7 902,35					-7 902,35
Morre	-22 474,66					-22 474,66
Nancray	-4 665,42					-4 665,42
Noironte	21 659,75					21 659,75
Novillars	163 516,66					163 516,66
Osselle-Routelle	-1 920,40					-1 920,40
Pelousey	33 317,58					33 317,58
Pirey	326 147,44					326 147,44
Pouilley les Vignes	-3 346,60					-3 346,60
Pugey	20 390,51					20 390,51
Rancenay	-2 731,43					-2 731,43
Roche Lez Beaupré	171 704,95					171 704,95
Saône	151 591,37					151 591,37
Serre les Sapins	-4 782,78					-4 782,78
Tallenay	-9 684,78					-9 684,78
Thise	332 953,38					332 953,38
Thoraise	-1 597,36					-1 597,36
Torpes	8 256,18					8 256,18
Vaire	-5 117,10					-5 117,10
Vaux les Prés	4 708,54					4 708,54
Vorges les Pins	4 558,99					4 558,99
TOTAL	2 644 551,30	52 774,00	129 846,00	592 694,00	-100,00	1 869 337,30
Soit AC positive (dépense CAGB)	4 511 535,44					4 507 513,84
Soit AC négative (recette CAGB)	-1 866 984,15					-2 638 176,54

Le montant d'AC de la Ville de Besançon (- 2 552 719,48 €) se décompose comme suit :

- AC fiscale : 25 986 277,82 €

- AC charges : - 28 538 997,30 € (liée aux transferts de compétences et aux mutualisations)